

Pour mieux comprendre



La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, notamment *Entérocoque* et *Escherichia coli* dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes. Un dysfonctionnement momentané des installations de traitement de l'eau, un manque d'entretien du réseau, ou une contamination de la ressource en l'absence de traitement peuvent être à l'origine de mauvais résultats.



La dureté représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8 °F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.



Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés, organiques ou minéraux ainsi que les rejets des assainissements participent à l'augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.



Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Ses effets sont bénéfiques pour la santé à dose modérée. Lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire. Une valeur maximale de 1 500 µg/l a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire en cas d'excès.



Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont suspects d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules, a été adoptée.

L'eau peut dissoudre le plomb des branchements ou des canalisations éventuellement présent dans les anciens bâtiments d'habitation. Le remplacement de toutes ces conduites sera nécessaire à terme. En attendant, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque la présence de canalisation en plomb est suspectée.

La présence d'arsenic et d'antimoine dans l'eau provient de la dissolution naturelle de roches et de minerais dans le sous-sol. Des limites de qualités très strictes de 10 µg/l pour l'arsenic et de 5 µg/l pour l'antimoine ont été fixées. En cas de dépassements, dans l'attente de mesures correctives, il est recommandé de ne pas consommer l'eau du robinet.

Des gestes simples

- > Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- > Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 48 heures et dans un récipient fermé.
- > Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.
- > Si votre eau chaude sanitaire est produite par un système individuel, un entretien annuel de ce réseau est conseillé pour limiter la prolifération bactérienne, notamment des Légionelles.

Ce document, destiné aux abonnés du service de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression ni ajout.

Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.

Pour en savoir plus...

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr
www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
SERVICE ENVIRONNEMENT SANTÉ



L'Agence Régionale
de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
vous informe...

*Quelle eau
buvez-vous ?*

*De la source
à la consommation,
des contrôles réguliers
pour votre santé*

Bilan Qualité

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
SERVICE ENVIRONNEMENT SANTÉ



limite de qualité : absence d'E. Coli et entérocoques/100ml

8 résultats conformes sur 8 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 9.8 °F - maxi : 10.2 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.4 mg/l - maxi : 0.6 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l - maxi : 0.07 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

Valeur maximum en pesticides : 0 µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité, excepté un dépassement en turbidité.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Nos conclusions

L'eau distribuée par la commune d'AURIS EN OISANS sur le réseau "Les Cours Les Certs Les Orgières", au cours de l'année 2015, présente une qualité bactériologique satisfaisante ; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.



limite de qualité : absence d'E. Coli et entérocoques/100ml
4 résultats conformes sur 4 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives
Valeurs mesurées : mini : 19.6 °F - maxi : 19.6 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l
Valeurs mesurées : mini : 0.8 mg/l - maxi : 1.3 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l
Valeurs mesurées : mini : 0.07 mg/l - maxi : 0.07 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

paramètre non mesuré



Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

Votre réseau :

Vous êtes alimentés en eau potable par **le réseau communal de MAILLOZ**, exploité en régie.

Origine de l'eau :

L'eau provient de la source de la "Gillarde" située sur la commune d'Auris en Oisans.

Traitement :

L'eau est distribuée sans traitement.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée par la commune d'**AURIS EN OISANS** sur le réseau de Mailloz, au cours de l'année 2015, présente une qualité bactériologique satisfaisante ; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.



limite de qualité : absence d'E.Coli et entérocoques/100ml
3 résultats conformes sur 4 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 19.6 °F
- maxi : 19.6 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.8 mg/l
- maxi : 1.3 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.07 mg/l
- maxi : 0.07 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1 µg/l

Paramètre non mesuré



Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Nos conclusions

L'eau distribuée par la commune d'AURIS en OISANS sur le réseau du Prénard, au cours de l'année 2015, présente une qualité bactériologique satisfaisante; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU

Indicateurs de performance P101.1, P102.1 et P108.3

Maître d'ouvrage : COMMUNE D'AURIS EN OISANS

Indicateur paramètres physico-chimiques

Année	NOMBRE DE PRELEVEMENTS	NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITE*
2015	12	12	100,0 %

Indicateur paramètres bactériologiques

Année	NOMBRE DE PRELEVEMENTS	NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITE*
2015	12	11	91,7 %

* pourcentage à utiliser uniquement pour les collectivités de plus de 5000 habitants ou les unités de production de plus de 1000m3/j

Indicateur de la protection de la ressource

Captages	D.U.P. - Date	Etat de la procédure	Indice pour la ressource *	Débit moyen (m3/j)
GILLARDE	17/10/2012	Procédure terminée (captage public)	60%	1

indicateur pondéré sur le débit pour la collectivité :	60,0 %
---	---------------

* voir règles de calcul au verso du document

Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
Service public d'eau potable

Indicateurs de performance

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108,3)

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

A renseigner par la collectivité 50 % Dossier recevable déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

A renseigner par la collectivité 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre
(terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

A renseigner par la collectivité 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre
(comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi
de l'application de l'arrêté